

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

| |
|---|
| Nombre de conseillers |
| - en exercice : 14 |
| - présents : 12 |
| - votants : 12 |
| <u>Date de convocation</u> 16 avril 2018 |
| <u>Date d'affichage</u> 16 avril 2018 |

L'an deux mil dix-huit le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire ;

Présents : BONNIN Jean-Michel, BOULBON Frédéric, CLARY Véronique, LEBOEUF Laurence, LORY Patricia, PASQUET Fabrice, PEROT Bernard, PETIPEZ Aurélie, RABILLÉ Francis, ROBIN Marie-Christine, VANDEUVRE Delphine.

Absents excusés : BAUDURANT Malika, MOULIN Christophe

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018,
- Délibération : ouverture d'un poste d'adjoint technique
- Compte-rendu des réunions extérieures
- Suivi des dossiers en cours
- Questions diverses.

A la demande de la trésorerie, une délibération se rajoute à l'ordre du jour : avantages nature pour le personnel communal

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION 26 Mars 2018

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ Marie-Christine ROBIN a été nommée secrétaire de séance

OBJET : AVANTAGES EN NATURE – PERSONNEL COMMUNAL

Délibération N° 1/23.04.2018

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents affectés aux services de restauration pendant le déjeuner sont amenés à prendre leurs repas sur place. Les agents concernés sont les suivants :

- Cantinière
- Agents assurant l'accompagnement et la surveillance des enfants pendant le déjeuner

Ces repas constituent un avantage en nature qui doit être soumis à cotisations des régimes sociaux et fiscaux prévus pour les avantages « nourriture ».

Le prix de référence d'un repas est fixé chaque année par l'URSSAF (4.80€ au 1er janvier 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de définir les fonctions ouvrant droit à l'avantage en nature « nourriture » comme suit :

- Cantinière
- Agents assurant l'accompagnement et la surveillance des enfants lors du déjeuner

- **FIXE** le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant défini annuellement par l'URSSAF

Le maire informe le conseil municipal du départ au 1^{er} juin 2018 d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe pour le service « Environnement » de la Communauté de Communes de La Châtre-Sainte Sévère », le recrutement s'est effectué par voie de mutation externe. Il convient pour la commune de le remplacer, dans un premier temps par un agent contractuel sur un contrat à durée déterminée.

OBET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT -

Délibération N° 2A / 23.04.2018

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien de la voirie communale, des chemins ruraux, des bâtiments et des espaces verts

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois du 14 mai au 28 septembre 2018.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 325 et brut 347 du grade de recrutement.

Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

QUESTIONS DIVERSES :

Regroupement Pédagogique LACS-BRIANTES :

Afin de s'assurer le maintien des postes d'enseignants pour les deux rentrées à venir, l'Education nationale a proposé aux maires des communes de Briantes, Lacs et Montgivray de signer une convention de ruralité. Cette convention a pour objectif de fixer le cadre des engagements réciproques conclus entre l'Education nationale et les communes où le service public d'éducation est perturbé par une évolution démographique à la baisse (exemple de garantie : maintien des postes enseignants pour les rentrées 2018 et 2019)

Ensuite, il sera utile de revoir le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique « LACS-BRIANTES ». Ce syndicat pourrait être dissout et remplacé par une convention dite de partage pédagogique entre les communes de Briantes, Lacs et Montgivray.

Concernant l'organisation des Temps d'activités périscolaires, dans l'ensemble toutes les activités se sont bien passées, les enfants regrettent le manque d'échange en anglais.

Travaux 7 rue du Château :

La première phase de l'opération devrait être terminée au 30 juin 2018. L'ouverture de la salle des fêtes sur la cour sera effectuée d'ici le 15 juin avec en parallèle la création du préau ;

La phase intérieure sera elle terminée pour le 30 octobre.

M. MARTIN du C.A.U.E et M. GUYOT du Conseil Départemental sont venus sur place pour apporter leurs conseils tant sur les travaux que sur les demandes de financement possibles pour la réhabilitation de la maison.

Après cette rencontre, M. Jérôme QUATREPOINT, architecte, a été sollicité pour réaliser une étude préliminaire, il doit déposer un devis prochainement.

Site internet :

La construction du site internet « Briantes.fr » est bientôt terminée et la consultation au public est ouverte. Des modifications et adaptations sont toujours possibles et il ne faut pas hésiter à faire remonter les observations.

Réunions extérieures :

Syndicat des eaux de la Couarde :

La production de 2017 équivaut à celle de 2016.

Le compte administratif a été adopté.

Le budget prévisionnel 2018 prévoit le coût des travaux de forage à Thevet St Julien (acquisition du terrain, frais de forage définitif,...) pour un montant estimé d'environ 420 000 euros.

Les remplacements des conduites en fonte se poursuivent. Des travaux sur le réseau à Montgivray, sur la route de Ste Sévère et Briantes, sur Le Magny sont prévus en 2018.

Le renouvellement des compteurs sur Pouligny-Notre-Dame sera terminé dans l'année.

Le Président du Syndicat des Eaux de la Couarde invite les communes à solliciter le Syndicat des Eaux de la Couarde, si elles veulent accéder en consultation, aux informations du réseau via IGEO36.

Pour la sectorisation, 7 compteurs ont été posés mais des problèmes de fuites sont apparus.

Concernant les créances, 8000 € ont été inscrits en non –valeur.

Syndicat d'assainissement de La Châtre :

La passation avec la SAUR s'est bien passée.

Le budget 2018 a été voté.

15 000 € d'impayés sont supportés par le Syndicat (dépôt de bilan, surendettement, partis sans laisser d'adresse ...)

A noter que lors de la vente de maison raccordée à l'assainissement collectif, la somme de 142 euros sera demandée pour la réalisation du contrôle.

Syndicat mixte du Pays de La Châtre :

Vote du budget 2018 :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de : 524 371 euros

Les dépenses les plus importantes correspondantes :

- A l'engagement d'une étude d'assistance à la maîtrise d'ouvrage des 3 communautés de communes en vue de l'aménagement et du jalonnement des itinéraires cyclables « Indre à vélo » et « Compostelle à vélo » 76 330 euros
- aux charges de personnel (3 titulaires – 2 contractuels) 240 700 euros
- aux charges de gestion courante (animation, réalisation de diagnostic, étude de faisabilité ...) 129741 euros
- frais divers 21100 euros

Les recettes :

- Excédent de fonctionnement reporté
- Subventions et participations (Europe, région, département) 421 192 euros
- Participations des communes 96 443 euros
- Autres recettes 7381 euros

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 47 373 euros

Budget SCoT 2018 :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de : 121 489.92 euros

- Frais de missions, cotisations, frais de personnel ...
- Virement section d'investissement : 80 499.92 euros

Les recettes :

- Cotisations habitants 1.90 euros (sauf CDC Marche Berrichonne 1 euro/hab)
- Dotation Globale de Décentralisation : 32 056 euros

La section d'investissement s'équilibre à 108 674.80 euros en dépenses et recettes. Les dépenses correspondent principalement à l'élaboration du SCoT par le groupement « Ville ouverte » environ 80 500 euros pour 2018

Les recettes sont issues du virement de la section de fonctionnement et du résultat d'investissement reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15